



## ARRETE DU MAIRE N°2025/111

### ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 ;
- Vu la demande d'autorisation déposée le 18 novembre 2025 par Madame Léonie GAIFFE, Société PERRIGUEY TP sise à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (Doubs) – 5 Rue du Ranchot, de procéder aux travaux d'aménagement du parking de l'Espace Kauffmann pour le compte de la Ville ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs dudit parking et de ses abords ;

DECIDE

#### *Article 1*

Pendant les travaux d'une durée de 30 jours, prévus à compter du 17 novembre 2025, la Société PERRIGUEY TP sera autorisée à occuper le domaine public, Parking de l'Espace Kauffmann et à réaliser les travaux énoncés dans l'objet du présent arrêté.

#### *Article 2*

Le stationnement sur la totalité du parking sera interdit.

#### *Article 3*

Durant le chantier, la Société PERRIGUEY TP sera autorisée à stationner sa base de vie, au fond du Parking de la Poste, sur 2 places de stationnement qui seront de ce fait, interdites aux usagers.

#### *Article 4*

La Société PERRIGUEY TP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier.

#### *Article 5*

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

#### *Article 6*

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### *Article 7*

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Léonie GAIFFE, Société PERRIGUEY TP
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.